Marcoussis, le 11 juin 2026

AVIS HEBDOMADAIRE n°1175

PROCEDURE DE GESTION DES « MATCHS A RISQUES »

SAISON 2026/2027

Dans le cadre du Plan de lutte contre les violences et les incivilités, le Bureau Stratégique de la FFR, lors de sa réunion du 3 juin 2026, a adopté une procédure de gestion des matchs à risque s'appliquant à toutes les rencontres (fédérales ou régionales) organisées sous l'égide de la Fédération.

Cette démarche a pour objectif de renforcer la prévention des incidents, de garantir la sécurité des acteurs du jeu et d'adapter les dispositifs d'organisation et d'encadrement des rencontres identifiées comme sensibles. Elle participe également à la préservation de l'image du rugby et au bon déroulement des compétitions.

Élaborée dans le cadre d'un travail de co-construction avec les Ligues Régionales, cette procédure instaure un cadre harmonisé, pragmatique et adapté aux réalités du terrain.

Le dispositif permet de classer une rencontre comme « match à risque » sur la base de critères prédéfinis. Toute association peut également signaler une situation susceptible de justifier une vigilance particulière.

Deux niveaux de risque sont prévus :

- **Niveau 1 – Risque modéré (rencontres marquées par des contentieux récurrents entre clubs, matchs à rejouer, existence d'antécédents disciplinaires) :**
  Il donne lieu à une prévention renforcée comprenant notamment : la désignation d'officiels de match expérimentés et, le cas échéant, supplémentaires, la sensibilisation des dirigeants, joueurs, encadrants et spectateurs, et une vigilance accrue des officiels de match ;

- **Niveau 2 – Risque majeur (violences graves antérieures, menaces diffusées sur les réseaux sociaux, déclarations publiques susceptibles de générer des tensions) :**
  Aux mesures prévues pour le niveau 1 s'ajoutent : une coordination avec les forces de l'ordre, une information des services préfectoraux compétents et l'interdiction de la vente d'alcool lors de la rencontre.

La procédure de gestion des matchs à risques ainsi adoptée est annexée au présent avis hebdomadaire.

En complément, lors de sa réunion du 10 juin 2026, le Comité d'Orientation Politique de la FFR a adopté des modifications des Titres IV (« Le déroulement des rencontres »), V (« Règlement et barèmes disciplinaires ») et VI (« Dispositions financières ») des Règlements Généraux, liées cette nouvelle procédure.

Les textes ainsi modifiés sont disponibles sur le site Internet de la Fédération (https://www.ffr.fr/ffr/publications-officielles/reglements-generaux).

Le Secrétaire Général,
Sylvain DEROEUX



Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité d'Orientation Politique
Mesdames, Messieurs les Président(e)s des organismes régionaux et départementaux de la FFR
Mesdames, Messieurs les Président(e)s des clubs affiliés à la FFR
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR

PROCÉDURE DE GESTION DES MATCHS « À RISQUE »

La procédure de gestion des matchs « à risque » a été adoptée par le Bureau Stratégique le 3 juin 2026. Elle permet à chaque acteur (FFR, Ligue Régionale), de déclarer un match comme étant « à risque », sur la base des critères qu'elle fixe. Toute association peut alerter la FFR ou sa Ligue Régionale d'une situation pouvant entrainer le classement d'un match en tant que match « à risques ».

Cette procédure engage chaque acteur dans une démarche de vigilance active pour protéger l'essentiel : la sécurité et le respect de tous sur les terrains. Assurer un environnement sûr pour les joueurs, les officiels de match, les dirigeants, les encadrants, les bénévoles et les supporters est un devoir collectif, indispensable pour que le rugby reste exemplaire et attractif sur l'ensemble du territoire.

I. OBJET ET FINALITÉ DE LA PROCÉDURE

Cette procédure a pour objectif d'être un outil décisionnel pour anticiper et gérer les rencontres présentant un risque de survenance de situations de violences.

L'identification préalable d'un match comme étant « à risque » permet :

- D'adapter la réponse sécuritaire en déployant des moyens humains et matériels proportionnés (officiels supplémentaires, forces de l'ordre, etc.) ;
- De désamorcer les tensions en amont en impliquant les dirigeants, les encadrants et les joueurs avant la rencontre par une communication ciblée ;
- De protéger les officiels de match et l'ensemble des acteurs de la rencontre ;
- D'unifier les pratiques en garantissant qu'un match de même niveau de risque soit traité de manière identique sur tout le territoire.

II. MÉTHODE DE CLASSIFICATION

Le niveau de risque est déterminé au travers l'analyse de critères spécifiques.

Règle de classification : la présence d'un seul des critères listés ci-dessous suffit à qualifier le match au niveau de risque le plus élevé.

Principe de cumul des mesures : les mesures de prévention sont progressives. Un match classé en niveau 2 doit impérativement respecter toutes les mesures du niveau 1, en plus des mesures spécifiques du niveau 2.

III. PROTOCOLES D'INTERVENTION PAR NIVEAU

Les frais financiers associés à la mise en œuvre de la présente procédure seront imputés, à part égale, aux deux clubs concernés sauf si elle est déclenchée en raison des agissements d'un seul club (ex : menace sur les réseaux sociaux ou déclaration dans la presse émanent d'un seul club...). Si le match concerné se déroule sur terrain neutre, les frais seront supportés par les deux clubs visiteurs.

En cas d'urgence, les mesures s'appliquent immédiatement, sans qu'il soit fait application des délais indiqués ci-dessous.

NIVEAU 1 : RISQUE MODÉRÉ – PRÉVENTION RENFORCÉE ET SURVEILLANCE

Critères déclencheurs (la présence d'au moins un des critères entraîne le classement du match en tant que match à risque modéré) :

- Match donné « à jouer » ou « à rejouer » à la suite d'une réclamation portée par l'un des deux clubs ;
- Antécédents de réclamations conflictuelles entre les deux clubs (saison en cours ou précédente) ;
- Match ayant été arrêté avant le terme pour des raisons disciplinaires lors de la saison en cours ou de la saison précédente.

Mesures obligatoires à mettre en œuvre **:**

Action	Par qui ?	Délais	Comment ? (modalités pratiques)	Objectif
Désignation d'officiels de match expérimentés	Personnes responsables des désignations à la FFR ou au sein des Ligues Régionales	Au plus tard à J-7	Désignation d'officiels de match expérimentés (au choix de la Ligue Régionale ou de la FFR)	Garantir une autorité naturelle des officiels de match
Désignation d'officiels de match supplémentaires	Personnes responsables des désignations à la FFR ou au sein des Ligues Régionales	Au plus tard à J-7	Désignation d'officiels de matchs supplémentaires (arbitres assistants, délégué sécurité, représentant fédéral...) au choix de la Ligue Régionale ou de la FFR	Avoir des officiels supplémentaires pour épauler l'arbitre de champ, assurer l'ordre et le respect sur le terrain et autour du terrain
Contact avec les présidents des clubs	Ligue Régionale et FFR (selon le niveau)	Au plus tard à J-3	Echange pour faire appel à leur responsabilité et leur demander de sensibiliser les capitaines et les staffs	Obtenir l'engagement des présidents à appeler leur équipe à l'apaisement
Echange avec les capitaines et le staff	Présidents ou représentants des présidents des clubs	Jour du match	Les présidents (ou leurs représentants) doivent faire un point avec leurs capitaines et les personnes de l'encadrement	Utiliser l'autorité des présidents pour apaiser les tensions en interne avant le match
Echange avec les officiels de match	Personnes responsables des désignations à la FFR ou au sein des Ligues Régionales	Au plus tard à J-5	Transmission des éléments de contexte aux officiels de match	Susciter la vigilance des officiels de match
Discours de l'arbitre	Arbitre de champ	Lors du tosse	Rappel oral aux capitaines des équipes et à l'encadrement sur la nécessité d'un jeu respectueux	Marquer les esprits avant l'entrée sur le terrain
Sensibilisation du public	Club organisateur	Avant le match et à la mi-temps	Annonce sonore dans le stade pour exiger le respect de tous et l'interdiction de toute forme de violence (physique ou verbale) et/ou affichage de messages de prévention (écrans, banderoles)	Rappeler aux spectateurs les sanctions qu'ils encourent et font encourir à leur club en cas de débordement (interdiction de stade, sanctions sportives et/ou financières pour le club)

NIVEAU 2 : RISQUE MAJEUR – COORDINATION AVEC LES AUTORITÉS

Critères déclencheurs (la présence d'au moins un des critères entraîne le classement du match en tant que match à risque majeur) :

- Faits de violences graves avérés lors de la saison en cours ou précédente (intervention des forces de l'ordre, blessure grave nécessitant hospitalisation, etc.) ;
- Menaces explicites sur les réseaux sociaux ciblant l'intégrité physique et/ou morale des joueurs ou des officiels de match ;
- Déclarations dans la presse susceptibles de générer des tensions.

Mesures obligatoires (celles du niveau 1 doivent également être mises en oeuvre) :

Action	Par qui ?	Délai	Comment ? (modalités pratiques)	Objectif
Liaison gendarmerie/police	Ligue Régionale ou FFR	Idéalement J-10	Demande formelle de patrouilles de dissuasion dans et aux abords du stade	Assurer une présence policière visible et dissuasive ainsi qu'une intervention rapide en cas de débordement
Information préfectorale	Ligue Régionale ou FFR	Idéalement J-10	Signalement officiel à la préfecture pour activer le dispositif départemental de sécurité	Coordonner l'action de l'État et de la Fédération
Interdiction de vente d'alcool	Ligue Régionale ou FFR	Au plus tard J-10	Obligation de ne pas vendre d'alcool lors de la rencontre	Réduire les facteurs aggravants de violence (ivresse)

IV. POUVOIRS DES OFFICIELS DE MATCH ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les officiels de match disposent d'une autorité souveraine pour garantir l'intégrité physique des acteurs et le bon ordre de la rencontre. Ils sont libres d'intervenir à tout moment pour :

1. Réunir les capitaines en cas de montée de tension pour exiger un retour au calme immédiat ;
2. Prononcer des sanctions immédiates (cartons jaunes et rouges) à l'encontre de toute personne fautive ;

3. Suspendre définitivement la rencontre si la sécurité ne peut plus être garantie (envahissement du terrain, agressions physique, propos discriminatoires, danger grave, etc.), sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en raison de cette décision de protection.

V. SUIVI POST-MATCH

À l'issue de chaque match identifié comme étant « à risque » (niveaux 1 ou 2) le représentant fédéral devra informer la Ligue Régionale ou la FFR des conditions de déroulement du match dans la case dédiée aux commentaires libres de la feuille de match.

En cas d'incident, un rapport devra être rédigé sur la feuille de match afin que le conseil de discipline compétent soit saisi.

Ces informations permettront, le cas échéant, d'ajuster les critères de classification de match à risque et de partager les bonnes pratiques entre les territoires.